



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 26 DECEMBRE 2023	DOMAINE - Réf. Service Technique – Réf : JPD/OG/SB
N° d'enregistrement AM : 2023 / 379	Portant autorisation d'installation d'un appareil de levage au droit du n° 55, Allée Charles Victor Naudin pour la réalisation de travaux d'extension de la Fondation GSF par l'Entreprise MPB

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
La publication en ligne	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 10 JAN. 2024	EN SOUS-PREFECTURE Le	EN SOUS-PREFECTURE Le	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°170/2008 en date du 18 juin 2008 réglementant les conditions d'installation et de fonctionnement de certains appareils de levage (grues) sur la commune de BIOT,

Vu la demande d'installation d'un appareil de levage en date du 21 décembre 2023 par l'entreprise MPB –, Chemin de la Turbie 98000 MONACO – Responsable de chantier Monsieur Marc VEDRENNE – Tel : 00 377 93 50 29 55 - Courriel : m.vedrenne@mpb.mc – Maître d'ouvrage : FONDATION GSF – 55, Allée Charles Victor Naudin 06410 BIOT

Vu les pièces justificatives produites, en date du 21 décembre 2023, par l'entreprise MPB pour le montage d'un d'appareil de levage.

Considérant l'obtention du permis de construire n°00601822B0007 délivré le 17 août 2022, au bénéfice de la FONDATION GSF, représentée par Monsieur Jean-Louis NOISIEZ, pour la réalisation de travaux d'extension de la fondation (bureaux salle de réunion et stationnements) au droit du n° 55, Allée Charles Victor Naudin BIOT- Propriété cadastrée : AE 0198.

Considérant que l'installation d'appareils de levage de grandes dimensions sur le territoire de la commune de BIOT, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures supplémentaires de protection, propres à prévenir les risques d'accident.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'entreprise MPB est autorisée à procéder au MONTAGE d'un appareil de levage au droit du n° 55, Allée Charles Victor Naudin, parcelle cadastrée : AE 0198.

ARTICLE 2

Cette autorisation concerne l'appareil de levage suivant :

- **Marque : POTAIN**
- **Type : GTMP 33 B**
- **N° de châssis : Non communiquer**

ARTICLE 3

La délivrance de cette autorisation ne saurait en aucun cas dispenser le bénéficiaire de se conformer :

- Aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur relative aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge notamment en ce qui concerne le montage et les vérifications,
- A toute réglementation ou autre procédure administrative non prévues par l'arrêté municipal n°170/2008 en date du 18 Juin 2008 réglementant les conditions d'installation et de fonctionnement de certains appareils de levage (grues) sur la commune de BIOT,

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'entreprise pétitionnaire ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers,

ARTICLE 5

Cette autorisation de montage de l'appareil de levage ne permet pas l'utilisation de la grue et n'est valable que pour les seuls essais de l'appareil avant sa mise en service. Le pétitionnaire devra fournir le rapport de vérification des effets sur site de l'appareil de relevage pour obtenir l'autorisation de mise en fonctionnement.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis à l'autorité judiciaire compétente sans préjudice des mesures administratives qui pourraient être jugées nécessaires. L'arrêté devra être affiché sur le site même de l'intervenu, et le cas échéant, détenu par l'entreprise en charge de l'installation. A défaut et en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise MBP,
- Monsieur le Responsable de la Fondation GSF,

Fait à Biot, le 27 décembre 2023

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA,

Jean-Pierre DEBMIT

